



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°07 - REUNION DU 15 FEVRIER 2022

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Mickael AUBRY, Gilles BRIOU, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Serge PATUREAU, Jean Paul TURPIN,
Jacques VARLET

Excusés : Pierre BIENVENU, William BROWNFOOT

Assiste : Patrick BAUW

La C.R.T.I.S a appris avec beaucoup de tristesse le décès de M. Robert BOZEC - Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Oise. Les membres de la C.R.T.I.S. & des C.D.T.I.S. adressent à sa famille et à ses proches leurs très sincères condoléances.

Prochaines réunions :

Mardi 22/03/2022 (CFD)

Mardi 12/04/2022 (CFD)

Mardi 10/05/2022 (CFD)

Mardi 21/06/2022 (CFD)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 11/03/2022

Le P.V n°06 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

FUTSAL

La C.R.T.I.S rappelle que pour attribuer un NNI à une installation Futsal, la C.D.T.I.S concernée doit être en possession d'une demande de classement émise par le propriétaire et que la visite de classement ait été réalisée.

La C.R.T.I.S rappelle également qu'une installation non classée ne peut pas accueillir de compétition

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **GUIGNICOURT – STADE RENE MASCLAUX – NNI 023600201**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN (*anciennement Niveau 4 SYE*) jusqu'au 09/11/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance des tests in situ du 28/10/2020 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau T3 SYN et **transmet le dossier à la CFTIS pour information.**

La Commission rappelle que cette installation n'est plus classée depuis le 09/11/2020, elle demande au propriétaire d'envoyer rapidement la demande de classement (Installation) à la CDTIS du District Aisne avec les documents nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **SOISSONS – STADE JEAN PIERRE PAPIN – NNI 027220101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 29/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance des tests in situ du 29/11/2021 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau T3 SYN et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **WASSIGNY – STADE MUNICIPAL – 028300101**

Cette installation est classée en niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance du courrier de la Mairie informant qu'il n'y a plus d'équipe, ni de vestiaires rattachés à l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **BOURG ET COMIN – STADE MUNICIPAL – NNI 021060101**

Cette installation était classée Niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 21/02/2021.
La Commission a eu connaissance d'une étude d'éclairage en date du 20/09/2021.

Date de la visite : 13/01/2022 – Mr Mickael AUBRY – Président de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 190 Lux (sources leds)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.47
U2h Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 15/02/2026.

Sous réserve du classement de l'installation

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **OGNES – STADE COMMUNAL 2 – NNI 025660102**

Cette installation est classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 12/11/2028.
La Commission prend note de l'étude d'éclairage en date du 29/06/2021.

Valeurs de l'étude d'éclairage (sources leds) :

Eclairage moyen horizontal : 90.2 Lux
U2h Facteur d'uniformité (Eh) : **0.30** (requis mini en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis défavorable sur le projet pour un classement Niveau E7.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BETHUNE – STADE DU 8 TER 1 – NNI 621190201**

Cette installation est classée en Niveau T6 (*anciennement Niveau Foot A11*) jusqu'au 16/12/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 13/07/2021 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 01/02/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 jusqu'au 15/02/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 30/06/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés

- **COURCELLES-LES-LENS – STADE JEAN MEYNCKENS 1 – NNI 622490201**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 27/05/2020.

Date de la visite : 06/12/2021 – Mr & Mme DELHAYE - Membres de la CDTIS

Date de la contre visite : 07/02/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 17/01/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 et du document transmis :

- Rapport de contre visite effectué le 07/02/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 30/06/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Prolonger la main courante derrière les bancs de touche

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **DIVION – STADE JULES MALLEZ 1 – NNI 622700101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN (*anciennement Niveau 5 SYE*) jusqu'au 01/12/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E6 (*anciennement Niveau E5*) jusqu'au 13/02/2022.

Date de la visite : 20/01/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 147 Lux (source IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.44

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.65

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 15/02/2024.

- **LENS – SALLE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 624989901**

Cette installation est classée Niveau Futsal 1 jusqu'au 13/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau EFutsal 1 jusqu'au 30/01/2022

Date de la visite : 19/01/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE - Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 1159 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.77

U2h Facteur d'uniformité : 0.88

La Commission propose le maintien de classement de l'éclairage en Niveau EFutsal 1 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **LENS – STADE ALBERT DEBEYRE 1 – NNI 624980301**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN (*anciennement Niveau 5 SYE*) jusqu'au 10/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E6 (*anciennement Niveau E5*) jusqu'au 13/02/2022.

Date de la visite : 19/01/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE - Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 168 Lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.49

U2h Facteur d'uniformité : 0.68

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 15/02/2024.



3.3 Changements de niveau de classement

- **BILLY MONTIGNY – STADE PAUL GUERRE 1 – NNI 621330101**

Cette installation est classée en Niveau T4 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 15/01/2030 et l'éclairage est classé en Niveau E6 (*anciennement Niveau E5*) jusqu'au 18/02/2022.

La Commission prend connaissance de l'étude d'éclairage en date du 02/05/2019.

Date de la visite : 27/01/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE - Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 315 Lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.54

U2h Facteur d'uniformité : 0.75

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 15/02/2024.

3.4 Avis préalables

- **VERMELLES – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 628460102**

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 25/08/2028.

La Commission prend connaissance de l'étude d'éclairage en date du 21/12/2021.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 172 Lux (sources leds)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.65

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.78

GR maximum : 46.4

Angle de visée maximum : 70

La Commission note que l'implantation des mâts, à l'étude, à 6m de la ligne de touche ne correspond pas à la réalité du terrain (présence d'une piste d'athlétisme)

Au regard des éléments transmis, la Commission suspend son avis à la transmission d'une étude éclairage reprenant l'implantation réelle des mâts.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC



5 AFFAIRES DIVERSES

- **LENS – STADE ALBERT DEBEYRE 3 – NNI 624980303**

Cette installation est classée en Niveau Foot A8 SYN jusqu'au 08/03/2028 et l'éclairage est référencé en E-Entraînement jusqu'au 13/02/2022.

Date de la visite : 19/01/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de contrôle de l'éclairage.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 125

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.71

La Commission référence l'éclairage de cette installation en Niveau E.Entraînement A8 jusqu'au 15 Février 2024.

La Commission rappelle que ce type d'installation éclairage sur un terrain A8 ne fait pas l'objet d'un classement réglementaire.

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

● HUBY SAINT LEU – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 624610101

Cette installation était classée en Niveau T6 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 08/08/2021.

Date de la visite : 24/11/2021 – Mr Bertrand VARLET - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 15/01/2022
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 24/11/2021 par Mr Bertrand VARLET – Membre de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 jusqu'au 15/02/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 30/06/2022 :

- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs & arbitre

La Commission précise que pour un classement de Niveau T5 les travaux suivants seront nécessaires :

- Compléter les parties manquantes de la main courante au droit des ouvertures
- Porter l'aire de jeu aux dimensions de 105mx68m (si une impossibilité d'extension existe du fait d'une contrainte externe, contacter la CDTIS du District Côte d'Opale)
- Prévoir le remplacement des buts

● RACQUINGHEM – STADE RAYMOND DEFRANCE 1 – NNI 626840101

Cette installation est classée en Niveau T4 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 25/04/2022.

Date de la visite : 17/01/2022 – Mr Roman SOBCZAK - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 17/01/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 jusqu'au 15/02/2032.

● RACQUINGHEM – STADE RAYMOND DEFRANCE 3 – NNI 626840103

Cette installation est classée en Niveau A5 (*anciennement Niveau Foot A5*) jusqu'au 11/07/2027.

Date de la visite : 17/01/2022 – Mr Roman SOBCZAK - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A5 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 17/01/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A5 jusqu'au 15/02/2032.

La Commission rappelle que ce type d'installation terrain A5 ne fait pas l'objet d'un classement réglementaire.



- **WATTEN – STADE FRANCOIS DECRETON 1 – NNI 596470201**

Cette installation était classée en Niveau T5 Sy (*anciennement Niveau 5 sy*) jusqu'au 26/11/2021.

Date de la visite : 11/01/2022 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 18/11/2021

Au regard des éléments transmis, la Commission demande la transmission du document suivant :

- Rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (26/11/2021)

Dans l'attente de la transmission de ce rapport d'essais, la CRTIS propose de prolonger le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 26/05/2022 et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

En l'absence de la transmission du rapport des tests au 26/05/2022, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

1.3 Changements de niveau de classement

- **RACQUINGHEM – STADE RAYMOND DEFRANCE 2 – NNI 626840102**

Cette installation est classée en Niveau T7 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 07/01/2025.

Date de la visite : 17/01/2022 – Mr Roman SOBCZAK - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 17/01/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 jusqu'au 15/02/2032.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **CONCHIL-LE-TEMPLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 622330101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 19/10/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 avec un terrain en pelouse naturelle conservé avec de nouveaux vestiaires et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention du 01/02/2022
- Plans (Situation – Masse – Coupe transversale - Vestiaires)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T5.

Pour son classement en Niveau T5, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.



1.6 Retraits de classement

- **ZUDAUSQUES – STADE MUNICIPAL 1 – 629050101**

Cette installation était classée en niveau T6 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 14/11/2021.

La Commission prend connaissance du courrier adressé par la Mairie de Zudausques en date du 10/02/2022 et du compte rendu de Mr SOBCZAK – Membre de la CDTIS informant qu'il n'y a plus d'équipe et que l'installation n'est plus utilisée pour les compétitions.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **ECUIRES – STADE COMMUNAUTE DE COMMUNES 1 – NNI 622890101**

Cette installation est classée Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2031 et l'éclairage était classé en Niveau E6 (*anciennement Niveau E5*) jusqu'au 10/04/2019.

Date de la visite : 13/01/2022 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

Eclairage moyen horizontal : 185 Lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.51

U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage en Niveau E6 jusqu'au 15/02/2024.

- **WATTEN – STADE FRANCOIS DECRETON 1 – NNI 596470201**

Cette installation était classée en Niveau T5 Sy (*anciennement Niveau 5 sy*) jusqu'au 26/11/2021.

Date de la visite : 11/01/2022 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 121 Lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.29

U2h Facteur d'uniformité : 0.46

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 15/02/2024.

Sous réserve du classement de l'installation



3.2 Confirmations de niveau de classement

- **LUMBRES – PLAINE DE JEUX INTERCOMMUNALE 1 – NNI 625340301**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN (*anciennement Niveau 6 SYE*) jusqu'au 30/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E6 (*anciennement Niveau E5*) jusqu'au 03/01/2022.

Date de la visite : 07/02/2022 – MM Roman SOBCZAK & Jean Michel DUCROCQ – Membres de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 170 Lux (sources leds)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.42

U2h Facteur d'uniformité : 0.69

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 15/02/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

- **CALAIS – STADE JULIEN DENIS 1 – NNI 621930801**

Cette installation est classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 08/12/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E7 (*anciennement Niveau Foot A11*) jusqu'au 04/04/2021.

Date de la visite : 06/01/2022 – Mr Hervé LANNOY - Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 512 Lux (sources IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.92

U2h Facteur d'uniformité : 0.96

Au regard des éléments transmis et de l'historique du classement, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

- **ST MARTIN BOULOGNE – STADE DE LA WAROQUERIE 4 – NNI 627580104**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN (*anciennement Niveau 4 SYE*) jusqu'au 05/04/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E7 (*anciennement Niveau Foot A11*) jusqu'au 29/01/2022.

Date de la visite : 08/02/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

Eclairage moyen horizontal : 257 Lux (sources leds)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.53

U2h Facteur d'uniformité : 0.79

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 15/02/2026.

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **WIMILLE – STADE RENE PATOUX 2 – NNI 628940102**

Cette installation est classée en Niveau Foot A8 SYN jusqu'au 21/09/2031 et l'éclairage est référencé en E-Entrainement jusqu'au 20/12/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de contrôle de l'éclairage.

Eclairage moyen horizontal : 169 Lux (sources leds)

U2h Facteur d'uniformité : 0.64

La Commission prend connaissance du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 20/01/2022 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS.

La Commission valide la conformité au cahier des charges FFA de l'éclairage de cette installation pour une installation en Niveau A8



ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **HAUTMONT – STADE DEMBIERMONT 1 – NNI 592910101**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 31/01/2022.

Date de la visite : 18/01/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in-situ du 29/07/2021

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/08/2031.

- **VALENCIENNES – STADE DE LA LONGUE CHASSE – NNI 596060601**

Cette installation était classée en Niveau T7 SYE PROV (*anciennement Niveau Foot A11 SYE Prov*) jusqu'au 03/01/2021.

Date de la visite : 11/01/2022 – Mr Gilles BRIOU - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 SYN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 10/11/2021.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de l'achèvement des vestiaires, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 15/07/2030.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ARLEUX – COMPLEXE SPORTIF JACQUES NOEL 1 – NNI 590150101**

Cette installation était classée en Niveau T4 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 06/02/2022.

Date de la visite : 24/01/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 jusqu'au 15/02/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 30/06/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Disposer la protection de l'aire de jeu (main courante) derrière les abris de touche
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Disposer des lavabos EC/EF avec miroir dans chaque vestiaire



SUITE

- **BRUAY-SUR-L'ESCAUT – STADE RENE MINEL 1 – NNI 591120101**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 30/08/2021.

Date de la visite : 03/02/2022 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 03/11/2021.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 64m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés

- **BUSIGNY – STADE PAUL COLPIN 1 – NNI 591180101**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 18/05/2021.

Date de la visite : 18/01/2022 – Mr Pascal LESAINTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 66,20m pour obtenir les dégagements nécessaires et une longueur réduite à 105m.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **COLLERET – STADE LEBRUN MALDEREZ 1 – NNI 591510101**

Cette installation était classée en Niveau T4 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 02/01/2021.

Date de la visite : 13/12/2021 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 03/11/2021.

Au regard des éléments transmis, la Commission suspend sa décision à la mise en conformité du dégagement de sécurité derrière la ligne de but à 2,50 minimum (ligne de but côté entrée du stade).



SUITE

- **FECHAIN – STADE SAMUEL FLAMENBAUM 1 – NNI 592240101**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 31/01/2022.

Date de la visite : 13/01/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 67,90m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Disposer la protection de l'aire de jeu (main courante) derrière les abris de touche
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

- **FOURMIES – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 592490102**

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 03/10/2020.

Date de la visite : 04/11/2021 – Mr Pierre PISKORZ - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 SYN et du document transmis :

- Tests in-situ du 15/09/2020

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/10/2030.

- **ST AMAND LES EAUX – COMPLEXE SPORTIF N-D D'AMOUR 2 – NNI 595260203**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN (*anciennement Niveau 5 SYE*) jusqu'au 26/09/2021.

Date de visite : 12/08/2021 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 19/10/2021 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :

- Retests in-situ du 10/01/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2030.

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants qui devaient être réalisés avant le 31/12/2021 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Remettre en état le banc de touche joueurs



1.3 Changements de niveau de classement

- **RUMILLY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595200101**

Cette installation est classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 12/04/2022.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/06/2021 et prend connaissance de la demande de classement et des documents transmis :

- Attestation de la Mairie du 21/01/2022
- Attestation de la Mairie du 25/01/2022
- Photos des travaux réalisés :
 - ✓ Mise en conformité de la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale)
 - ✓ La partie manquante de la main courante côté vestiaires
 - ✓ La suppression des arcs boutants des 2 buts
 - ✓ Respect de la zone des dégagements des 2,50m

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032.

- **WALLERS – STADE DE LA TUILERIE – NNI 596320201**

Cette installation est classée en niveau T7 jusqu'au 17/01/2032.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 17/01/2022 et prend connaissance des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 27/01/2022.
- Plan des nouveaux vestiaires
- Plan masse
- Photos des sanitaires

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 jusqu'au 15/02/2032.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **AULNOYE AYMERIES – STADE ERNEST LABROSSE – NNI 590330101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN (*anciennement Niveau 4 SYE*) jusqu'au 06/06/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E5 (*anciennement Niveau E4*) jusqu'au 23/07/2023.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 16/11/2021 et prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour la rénovation du terrain en Gazon Synthétique et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Courrier de la Mairie du 09 Juin 2021
- Plans (Masse - Vestiaires – Aire de jeu)

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis favorable avec une réserve sur l'absence apparente de sanitaires publics sur le projet pour un Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.



SUITE

- **RAISMES – STADE DE LA PATTE D'OIE 1 – NNI 594910301**

Cette installation est classée en Niveau T6 (*anciennement Niveau Foot A11*) jusqu'au 02/07/2029.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T4 avec un terrain en pelouse naturelle conservé avec de nouveaux vestiaires et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention du 27/01/2022
- Plans (Aire de jeu - Implantation des vestiaires - Vestiaires)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en Niveau T5.

Pour son classement en Niveau T5, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

La Commission précise que les dimensions de l'aire de jeu 100mx60m sont insuffisantes pour un classement en Niveau T4 (105mx68m sauf si une impossibilité d'extension du fait d'une contrainte externe existe cf. art 3.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives).

1.6 Retraits de classement

- **ENGLEFONTAINE – STADE MUNICIPAL 1 – 591940101**

Cette installation était classée en niveau T7 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 24/01/2021

La Commission prend connaissance du mail adressé par la Mairie en date du 27/01/2022 informant qu'il n'y a plus d'équipe et que l'installation n'est plus utilisée pour les compétitions.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

- **FECHAIN – STADE JULES FERRY 1 – 592240201**

Cette installation est classée en niveau T7 (*anciennement Niveau Foot A11*) jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance du mail adressé par la Mairie en date du 27/01/2022 informant que l'installation ne sert plus à la compétition et sera remplacé par la construction d'une médiathèque.

En conséquence, l'installation sera supprimée de la base de données.

Remerciements



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **TRITH-ST-LEGER – SALLE EUGENE PHILIPPE – NNI 596039902**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 03/03/2020 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 15/02/2032, sous réserve de la transmission d'Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) de plus de 200 places assises ou une Attestation Administrative de capacité moins de 200 places assises en distinguant les places assises et debout avant le 30/04/2022.

Il est précisé que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

- **VALENCIENNES – SALLE DU PALAIS DES SPORTS – NNI 596069904**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 19/01/2022 – Mr Pierre PISKORZ - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 15/02/2032, sous réserve de la transmission d'Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) de plus de 200 places assises ou une Attestation Administrative de capacité moins de 200 places assises en distinguant les places assises et debout avant le 30/04/2022.

Il est précisé que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **BRUAY-SUR-L'ESCAUT – STADE RENE MINEL 1 – NNI 591120101**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 30/08/2021.

Date de la visite : 03/02/2022 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 81 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.15

U2h Facteur d'uniformité : **0.37** (requis mini en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer l'installation d'éclairage et prononce son référencement en EEntraînement jusqu'au 15/02/2024.

La Commission précise qu'aucune compétition nécessitant un éclairage ne pourra se dérouler sur cette installation.

- **DOUAI – STADE DEMENY 2 – NNI 591780102**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN (*anciennement Niveau 5 SYE*) jusqu'au 10/09/2031.

Date de la visite : 20/01/2022 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 157 Lux (sources IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.07

U2h Facteur d'uniformité : **0.18** (requis mini en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer l'installation d'éclairage et prononce son référencement en EEntraînement jusqu'au 15/02/2024.

La Commission précise qu'aucune compétition nécessitant un éclairage ne pourra se dérouler sur cette installation.

- **FECHAIN – STADE SAMUEL FLAMENBAUM 1 – NNI 592240101**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 31/01/2022.

Date de la visite : 13/01/2022 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 196 Lux (sources leds)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.48

U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 15/02/2026.

Sous réserve du classement de l'installation



SUITE

- **VALENCIENNES – STADE DE LA LONGUE CHASSE – NNI 596060601**

Cette installation était classée en Niveau T7 SYE PROV (*anciennement Niveau Foot A11 SYE PROV*) jusqu'au 03/01/2021.

Date de la visite : 11/01/2022 – MM Gilles BRIOU - Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 174 Lux (sources leds)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.74

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 15/02/2026.

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **CLARY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 590740201**

Cette installation est classée en Niveau T7 (*anciennement Niveau Foot A11*) jusqu'au 10/03/2030. La Commission observe sur le plan de l'aire de jeu que la largeur des dégagements de sécurité (2,50m mini entre ligne de touche et mâts) n'est pas respectée ; elle demande donc de réduire la largeur de l'aire de jeu à 62 m.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 14/10/2021 :

Eclairage moyen horizontal : 98 Lux

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.65

Au regard des éléments transmis et sous réserve d'un retraçage de l'aire de jeu, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E7.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **ARTRES – STADE GEORGES D'HAUSSY 1 – NNI 590190101**

Cette installation est classée en Niveau T6 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 20/04/2031.

La Commission prend connaissance des photos transmises par Monsieur Gilles BRIOU indiquant que les travaux des tracés Foot A8 à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but ont été réalisés.

La Commission rappelle qu'il reste à mettre en conformité la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale.

Remerciements

- **BEAUFORT – STADE MUNICIPAL – 590580101**

Cette installation est classée niveau T6 (*anciennement Niveau Foot A11*) jusqu'au 19/01/2031.

La Commission prend connaissance du mail adressé par Monsieur André RIVART – Mairie de Beaufort en date du 03/02/2022 informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m ont été réalisés.

Remerciements



SUITE

- **BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 591130101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 16/11/2031.

La Commission prend connaissance des photos et de la facture correspondants au remplacement des buts et de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale et de l'ajout des parties manquantes de la main courante ont été réalisés.

Remerciements

- **ESTREUX – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 592150101**

Cette installation est classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 10/03/2030.

La Commission prend connaissance des photos transmises par Monsieur Gilles BRIOU indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale et de l'ajout des parties manquantes de la main courante ont été réalisés.

Remerciements

- **FEIGNIES – SALLE DIDIER ELOY – 592259902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance du mail adressé par la Mairie de Feignies en date du 22/10/2021 informant qu'elle ne souhaite pas donner suite à la procédure de classement de l'installation.

En conséquence, l'installation sera supprimée de la base de données.

Remerciements

- **FLERS-EN-ESCREBIEUX – SALLE WANDWINGOR – NNI 592349901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 05/06/2029.

Suite à un rapport de délégué, Gilles BRIOU Président de la CDTIS Escout s'est rendu sur site le 29.01.2022.

La demande concerne la table de marque qui est très proche des gradins et n'est pas isolée du public.

La CRTIS remercie pour l'accueil et l'écoute qui ont été réservés au représentant de la CDTIS et invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport de visite et de ses propositions.

Elle demeure dans l'attente des suites données à ces propositions.

- **HAUTMONT – SALLE PIRART – NNI 592919902**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 12/11/2029.

A la demande du propriétaire, Gilles BRIOU Président de la CDTIS Escout s'est rendu sur site le 18.01.2022.

La demande concerne les conditions d'un changement de niveau de l'installation en niveau Futsal 3.

La CRTIS remercie pour l'accueil et l'écoute qui ont été réservés au représentant de la CDTIS et invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport de visite et de ses propositions.

Elle demeure dans l'attente des suites données à ces propositions.

- **IWUY – STADE CHARLES AFFLARD 1 – NNI 593220101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 07/12/2031.

La Commission prend connaissance de l'attestation certifiant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont été réalisés.

Remerciements



SUITE

- **LAMBRES-LEZ-DOUAI – STADE ROBERT DRECOURT 1 – NNI 593290101**

Cette installation est classée en Niveau T4 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 21/02/2027.

A l'invitation du propriétaire, Gilles BRIOU Président de la CDTIS Escout s'est rendu sur site le 04.02.2022.

La demande concerne les conditions d'un changement de niveau de l'installation en niveau T3.

La CRTIS remercie pour l'accueil et l'écoute qui ont été réservés à Mr Gilles BRIOU et invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport de visite sur les mesures proposées.

Elle demeure dans l'attente des suites données à ces propositions.

- **ROSULT – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 595110102**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 16/11/2031.

La Commission prend connaissance du mail adressé par Mr Giuseppe POCE – Dirigeant du club F.C. Lecelles Rosult en date du 31/01/2022 informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont été réalisés.

Remerciements

- **SIN-LE-NOBLE – SALLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU – NNI 595699903**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 17/09/2029.

La Commission prend connaissance des photos transmises par Monsieur Gilles BRIOU indiquant que les travaux de mise en place des protections mousse ont été réalisés.

Remerciements

- **SIN-LE-NOBLE – STADE RAYMOND BASSEMENT 3 – NNI 595690203**

Cette installation est classée en Niveau T7 (*anciennement Niveau Foot A11*) jusqu'au 13/02/2030.

La Commission prend connaissance des photos transmises par Monsieur Gilles BRIOU indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont été réalisés.

Remerciements

- **ST AMAND LES EAUX – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595260101**

Cette installation est classée en Niveau T3 (*anciennement Niveau 4*) jusqu'au 30/09/2026.

La Commission prend connaissance des photos transmises par Monsieur Gilles BRIOU indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale, de l'ajout de la protection continue derrière les abris de touche, de la protection du tampon fonte situé en zone de sécurité et de la mise aux normes du tunnel de liaison vestiaire/aire de jeu ont été réalisés et **transmet les photos à la CFTIS pour information.**

Remerciements

- **VILLERS-POL – STADE JEAN CLAUDE POIRETTE – 596260101**

Cette installation est classée niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 17/11/2030.

La Commission prend connaissance du mail de Monsieur Olivier YZANIC – Maire de Villers Pol informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m ont été réalisés.

Remerciements

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LILLE – STADE JEAN BOUIN 2 – NNI 593501102**

Cette installation était classée en Niveau Foot A8 SYN jusqu'au 13/02/2022.

Date de la visite : 27/01/2022 – Mr Jean Claude HOCQUAUX - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 28/01/2022 par Mr Jean Claude HOCQUAUX – Membre de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer l'installation en Niveau Foot A8 SYN (largeur insuffisante) et prononce le retrait de classement jusqu'au 13/02/2032.

- **WATTRELOS – STADE DU BECK 1 – NNI 596500101**

Cette installation était classée en Niveau T3 (*anciennement Niveau 4*) jusqu'au 29/11/2021.

Date de la visite : 07/01/2022 – MM Jean Claude HOCQUAUX & Nassim DAHMANI – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- AOP du 05/02/1999
- Rapport de visite effectué le 07/01/2022 par Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2022 :

- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 5m

- **WATTRELOS – STADE DU CRETINIER 1 – NNI 596500201**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 29/11/2021.

Date de la visite : 07/01/2022 – Mr Jean Claude HOCQUAUX – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 07/01/2022 par Mr Jean Claude HOCQUAUX – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032.



SUITE

- **VILLENEUVE D'ASCQ – COMPLEXE SPORTIF STADIUM 4 – NNI 590090204**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN (*anciennement Niveau 5 SYE*) jusqu'au 19/11/2021.

Date de la visite : 13/12/2021 – Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS & Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 17/01/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 13/12/2021 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS et Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS.
- Tests in-situ du 08/02/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/11/2031.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **LEFFRINCKOUCKE – STADE GEORGES DACOSSE 1 – NNI 593400101**

Cette installation est classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 26/07/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 avec un terrain en pelouse naturelle conservé avec de nouveaux vestiaires et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Attestation d'engagement de la réalisation des travaux du 21/07/2021
- Plans (Masse – Situation - Vestiaires)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un Niveau T5.

Pour son classement en Niveau T5, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement



3.4 Avis préalables

- **CYSOING – COMPLEXE SPORTIF JEAN TIQUET – NNI 591680201**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN (*anciennement Niveau 4 SYE*) jusqu'au 04/11/2023 et l'éclairage était classé en Niveau E6 (*anciennement Niveau E5*) jusqu'au 11/09/2020.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 9/06/2021 :

Eclairage moyen horizontal : 184 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.59

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.81

Angle max d'inclinaison : 70

GR max : 46.3

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

- **TEMPLEUVE – STADE JEAN-PIERRE FELIX 1 – NNI 595860101**

Cette installation était classée en Niveau T3 (*anciennement Niveau 4*) jusqu'au 08/09/2021 et l'éclairage était classé en Niveau E5 (*anciennement Niveau E4*) jusqu'au 24/07/2017.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 20/01/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 408 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.72

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.84

Angle max d'inclinaison : 67

GR max : 47

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E4.

- **TEMPLEUVE – STADE JEAN-PIERRE FELIX 2 – NNI 595860102**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN (*anciennement Niveau 4 SYE*) jusqu'au 21/11/2029 et l'éclairage était référencé en Niveau E Entraînement jusqu'au 09/07/2017.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 10/01/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 162 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.57

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.78

Angle max d'inclinaison : 35

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.



SUITE

- **WALLON CAPPEL – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 596340101**

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 16/11/2031.

La Commission prend connaissance de l'étude d'éclairage numéro de projet : E19-370378.

Demande de niveau souhaité non identifiée

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : **65** Lux (source leds) (requis en E7: 75 lux minimum)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.22

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.42

Gr maximum : **Absent**

Angle de visée maximum : **Absent**

Plan côté de la herse et des mâts : **Absent**

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas donner un avis préalable favorable sur le projet même pour un niveau E7.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **STEENBECQUE – STADE MUNICIPAL 1 – 595780101**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 07/12/2031.

La Commission prend connaissance du courrier adressé par la Mairie de Steenbecque en date du 10/02/2022 informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m ont été réalisés.

Remerciements

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE PIERRE BEAUCAMP 3 – NNI 590090703**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN (*anciennement Niveau 5 SYE*) jusqu'au 17/11/2025.

À la suite d'un rapport d'arbitre, Jean Claude HOCQUAUX Membre de la CDTIS des Flandres s'est rendu sur site le 26.01.2022.

La Commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite, constate les points importants suivants :

- Trou à côté du corner
- Décollements de la moquette à plusieurs endroits (but)
- Absence de gazon sur une surface de 20cm² comblé par des billes
- Etirement de la moquette prête à craquer
- Quantité importante de billes sur l'ensemble du terrain

La Commission invite le club et le propriétaire à prendre connaissance du rapport de visite. Elle prend note de réparations d'urgence et de la volonté de réaliser les travaux nécessaires.

Elle demande au propriétaire de réaliser les travaux de maintenance nécessaires suite au constat avant le 30/04/2022 ou de lui faire part de sa volonté de remplacer le revêtement à l'intersaison.

Elle rappelle qu'à tout moment, un danger constaté pour les acteurs du jeu peut entraîner une suspension de classement de l'installation (cf. art.3.2.7.2 du Règlement des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **BREUIL-LE-SEC – STADE JEAN CORROYER – NNI 601060102**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 03/02/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau Foot A8 au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 46m pour obtenir les dégagements nécessaires.

- **VILLERS-SOUS-ST-LEU – STADE RAYMOND HARMONIER 2 – NNI 606860102**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 31/01/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A8 jusqu'au 15/02/2032.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LA CROIX ST OUEN – STADE ALBERT CUIF 1 – NNI 603380101**

Cette installation est classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 30/05/2022.

Date de la visite : 26/01/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 26/01/2022 par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs



SUITE

- **MAIGNELAY MONTIGNY – STADE GEORGES NORMAND – NNI 603740101**

Cette installation est classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 30/05/2022.

Date de la visite : 25/01/2022 – MM Philippe POULAIN & Eric FRANQUELIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- AOP du 25/01/2022
- Rapports des visites effectués les 29/03/2019 & 15/12/2021 par Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2022 :

- Remplacer la pomme de douche cassée
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs

- **MORIENVAL – STADE LA LAVANDERIE – NNI 604300101**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 12/01/2022.

Date de la visite : 25/01/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 25/01/2022 par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 30/06/2022 :

- Mettre les buts en conformité (7,32mx2,44 m sous la barre transversale) ou les remplacer
- Tracer la zone technique en pointillés

Le document suivant est à transmettre avant le 30/04/2022 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité



SUITE

• ST MARTIN-LE-NOEUD – STADE JEAN-LUC GODEFROY – NNI 605860101

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 06/02/2022.

Date de la visite : 18/01/2022 – MM Philippe POULAIN & Daniel DUBOIS - Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- AOP du 18/01/2022
- Rapport de visite effectué le 18/01/2022 par MM Philippe POULAIN & Daniel DUBOIS - Membres de la CDTIS.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 67,40m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Disposer la protection de l'aire de jeu (main courante) derrière les abris de touche
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

• CHOISY-AU-BAC – COMPLEXE SPORTIF DU MAUBON 2 – NNI 601510102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN (*anciennement Niveau 6 SYE*) jusqu'au 29/11/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E6 (*anciennement Niveau E5*) jusqu'au 13/11/2022.

Date de la visite : 26/01/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN - Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 182 Lux (sources leds)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.56

U2h Facteur d'uniformité : 0.72

La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 15/02/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement



SUITE

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **THIVERNY – STADE MUNICIPAL – NNI 606350101**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 16/11/2031.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 17/01/2022.

Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **LIGNIERES CHATELAIN – STADE COLPAERT-MAGNIER – NNI 804790201**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 28/01/2022 – Mr Jacques POLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 jusqu'au 15/02/2032.

Le document suivant est à transmettre avant le 30/04/2022 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ALLONVILLE – STADE JACQUES WEINACHTER – NNI 800200101**

Cette installation est classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 25/01/2022 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 30/06/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

Le document suivant est à transmettre avant le 30/04/2022 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

- **AMIENS – STADE VIRGILE DUFOSSE – NNI 800211701**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN (*anciennement Niveau 6 sy*) jusqu'au 15/01/2022.

Date de la visite : 11/01/2021 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in-situ du 10/01/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/01/2032.



SUITE

- **BOUILLANCOURT EN SERY – STADE DENIS NOURRY – NNI 801200101**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 08/02/2022.

Date de visite : 15/01/2022 – Mr Mickael SELLIER – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 18/01/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032.

- **CARDONNETTE – STADE MUNICIPAL – NNI 801730101**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 08/02/2022.

Date de la visite : 25/01/2022 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 30/06/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Disposer la protection de l'aire de jeu (main courante) derrière les abris de touche

Le document suivant est à transmettre avant le 30/04/2022 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

- **GLISY – STADE MUNICIPAL – NNI 803790101**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 08/02/2022.

Date de la visite : 12/01/2022 – Mr Jacques POLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 30/06/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés

Le document suivant est à transmettre avant le 30/04/2022 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité



SUITE

- **HUPPY – STADE COMMUNAL – NNI 804460101**

Cette installation est classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 19/03/2022.

Date de la visite : 31/01/2022 – Mr Mickael SELLIER – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'accueil du Public du 31/01/2022
- Photos

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 30/06/2022 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Disposer la protection de l'aire de jeu (main courante) derrière les abris de touche
- Rétablir la protection intempérie des abris de touche

Le document suivant est à transmettre avant le 30/04/2022 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

La Commission attire par ailleurs l'attention du propriétaire sur les points suivants qui relèvent de la sécurité de l'installation :

- Verrouiller l'armoire électrique située à l'entrée côté vestiaire
- Protéger la prise de courant à l'entrée des douches du vestiaire local
- Remettre les protections néons dans les vestiaires joueurs

- **MARCHELEPOT – STADE MUNICIPAL – NNI 805090101**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 25/01/2022 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 02/02/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032.

- **NESLE – STADE ELOI AUFFEVE 1 – NNI 805850101**

Cette installation était classée en Niveau T3 (*anciennement Niveau 4*) jusqu'au 08/02/2022.

Date de la visite : 27/01/2022 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- AOP du 05/11/2018
- Rapport de visite effectué le 27/01/2022 par Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.



SUITE

- **OISEMONT – STADE JANNINCK CHAMBAULT – NNI 806060201**

Cette installation est classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 6*) jusqu'au 19/03/2022.

Date de visite : 15/01/2022 – Mr Mickael SELLIER – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 18/01/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032.

- **RETHONVILLERS – STADE MUNICIPAL – NNI 806690101**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 08/02/2022.

Date de visite : 18/01/2022 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 20/01/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 30/06/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Confirmation d'un lavabo et miroir dans les vestiaires
- Confirmation de présence de sanitaires uniquement accessibles aux joueurs et arbitres

La Commission souhaite la transmission d'un plan des locaux.

La Commission attire l'attention du propriétaire sur le point suivant qui relève de la sécurité de l'installation :

- Remettre en place la protection éclairage dans les douches

- **RUMIGNY – STADE MUNICIPAL – NNI 806900101**

Cette installation était classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 05/09/2021.

Date de la visite : 20/01/2022 – Mr Jacques POLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 jusqu'au 15/02/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 30/06/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés

Le document suivant est à transmettre avant le 30/04/2022 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **CORBIE – STADE JEAN MASSE 1 – NNI 802120101**

Cette installation est classée en Niveau T5 (*anciennement Niveau 5*) jusqu'au 11/06/2023 et l'éclairage était classé en Niveau E6 (*anciennement Niveau E5*) jusqu'au 14/11/2020.

Date de la visite : 20/01/2022 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 123 Lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : **0.32** (Requis mini pour un Niveau E6 : ≥ 0.4)

U2h Facteur d'uniformité : **0.57** (Requis mini pour un Niveau E6 ≥ 0.6)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 15/02/2024.

3.3 Changements de niveau de classement*

3.4 Avis préalables

- **AMIENS – STADE DE LA LICORNE 2 – NNI 800210102**

Cette installation est classée en Niveau T3 (*anciennement Niveau 4*) jusqu'au 30/06/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E5 (*anciennement Niveau E4*) jusqu'au 08/06/2023.

La Commission prend connaissance de l'étude d'éclairage en date du 03/05/2021.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 301 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.64

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.82

Angle de visée maximum : 64.7

GR maximum : 39.9

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E5.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

Le 15/02/2022
Michel RAVIART
Président